



# Note d'unité

## RATP INFRASTRUCTURES OIT | N° 2021 - 11

Décision du 02 Février 2021

**Décision n° OIT-2021-11 du 02 Février 2021**

**portant délégation de signature du responsable de l'unité technique  
Ouvrages et Infrastructures du Transport [OIT] du département RATP  
Infrastructures**

**au personnel de l'encadrement de l'unité OIT du département RATP  
Infrastructures**

**en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec les entreprises extérieures**

### **Le responsable de l'unité technique OIT**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 [IG 435] en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 31 décembre 2019 (note générale n°2020-01) au directeur de la Direction des Projets et Ingénierie [DPI] département RATP Infrastructures par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 janvier 2020 (note de département n° RATP Infrastructures 2020-05) au responsable de l'unité technique OIT par le directeur de la DPI du département RATP Infrastructures ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à :

- M. Pascal AGNELLO, chef de projet ;
- M. Tony PRODANOVIC, chef de projet ;
- M. Elie GONCALVES, chef de projet ;
- M. Frédéric MESTRES, chef de projet ;



à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité technique OIT :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité technique OIT, quel que soit sa nature, pour laquelle le département RATP Infrastructures est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées dans l'article 1, de donner délégation à:

- M. Jérémie POTEAU, adjoint au responsable d'unité ou à
- M. Denis MION, responsable d'unité ;

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 02 Février 2021

Denis MION  
Responsable de l'unité technique OIT